PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation: 16 mai 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Étaient présents: Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Chantal LE GRATIET, Marion LIBOUBAN, Camille GEFFROY, Dominique GUEGO, Loïc GUILLOU, Marie Claude ROYER, Corinne SCHUCHARD, Rémy TOULLIC, Annyvonne LE COQ, Patricia LE FICHOUX,

Secrétaire de séance : Mme LIBOUBAN Marion

Étaient absents: Joël LE BIHAN, Armelle ANDRÉ,

Procuration: M. Michel LE GRAND à Mme Annyvonne LE COQ

<u>Était également présente</u> : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

<u>2014-06-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE</u>

Le procès-verbal de la séance du 2 avril dernier est adopté à l'unanimité sous réserve qu'une modification soit rajoutée à la demande de Mme Annyvonne LE COQ dans le cadre de la commission des chemins ruraux.

Les membres extérieurs n'ont pas été élus par l'ensemble du Conseil Municipal.

2014-06-02- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR INTÉGRER LA COMMISSION INFRASTRUCTURES-URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : le Maire

Le Maire, rappelle que le 2 avril dernier, le conseil municipal s'est réuni pour fixer les membres des différentes commissions. Il informe les membres du Conseil, de la demande de Dominique GUEGO qui souhaite intégrer la commission d'Infrastructures Urbanisme et Environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que M. GUEGO Dominique intègre cette commission.

2014-06-03- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: M. le Maire

Le 2 avril dernier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis afin de désigner les différentes commissions dont la commission communale des impôts directs.

Cette dernière doit être modifiée à la demande de la direction générale des finances publiques, car trois membres ne sont pas inscrits au rôle des impôts directs locaux de la commune et ne peuvent donc pas être désignés comme commissaires (article 1650-1 du code général des impôts).

Après en avoir délibéré, les membres à l'unanimité décident d'élire :

- Éric BENEC'H : commissaire titulaire résidant hors de la commune,
- Loïc GUILLOU: commissaire suppléant
- Jean- Louis CHAMPION : commissaire suppléant

20h30 : Arrivée de Joël LE BIHAN

Nombre de conseillers: En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 18

Étaient présents: Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Chantal LE GRATIET, Marion LIBOUBAN, Camille GEFFROY, Dominique GUEGO, Loïc GUILLOU, Marie Claude ROYER, Corinne SCHUCHARD, Rémy TOULLIC, Annyvonne LE COQ, Patricia LE FICHOUX, Joël LE BIHAN.

Absente excusée: Armelle ANDRÉ,

2014-06-04- EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE: RETRAIT DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur: M. Thierry BUZULIER

L'ancienne municipalité, avait lancé un vaste projet d'extension et de requalification de notre Port de Plaisance visant à accroître la capacité d'accueil de 250 places.

Maître d'ouvrage de cette opération, le bureau d'études SAFEGE avait été retenu pour en assurer la maîtrise d'œuvre et a rédigé pour le compte de la collectivité un dossier d'enquête publique au titre du Code de l'Environnement. Ce dossier a été déposé à la préfecture le 6 novembre 2013 pour instruction.

Lors d'une entrevue avec Mme la Sous-Préfète le 16 avril dernier, il nous a été confirmé que la DREAL ne pouvait se prononcer favorablement suite à l'examen du dossier présenté compte tenu des insuffisances environnementales constatées.

Par conséquent, le dossier doit être retiré.

Le bureau d'études SAFEGE prendra désormais l'attache des services de la DREAL afin que le dossier qui sera redéposé respecte toutes les obligations légales et réglementaires afférant à ce type de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le retrait du dossier.

2014-06-05- LÉZARDRIEUX, PORT NATUREL EN EAU PROFONDE

Rapporteur: M. Thierry BUZULIER

Le Port de Plaisance est un Port Départemental très connu des plaisanciers.

Cependant, dans un souci d'améliorer la promotion de nos infrastructures portuaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de préciser la dénomination de notre port, qui est la vitrine économique et touristique non seulement de la commune mais du territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île, dénomination qui sera désormais :

Lézardrieux Port Naturel en eau profonde

2014-06-06- DEMANDE D'AMODIATION SUR LE TERRE-PLEIN SUD Délibération ajournée.

2014-06-07- AVENANT N°1 : D2L BETALI- REALISATION D'UNE AIRE TECHNIQUE GLOBALE SUR LE TERRE PLEIN SUD

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation du marché relatif à la réalisation d'une aire technique globale sur le terre plein sud du port de plaisance,

Vu l'avis favorable de la commission du port en date du 7 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

 de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs au marché de réalisation d'une aire technique et aire de stationnement sur le terre plein sud du port de plaisance,

Attributaire: D2L BETALI

Montant initial du marché global : 3 950 € HT

avenant n° 1:800 € HT

Objet : Réalisation d'une aire technique globale sur le terre plein sud du port.

L'objectif de cet avenant n°1 est de procéder à l'ajustement du marché de réalisation d'une aire technique globale sur le terre plein sud du port de plaisance.

 d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2014-06-08-AVENANT N°1: ENTREPRISE ARTIGAUD- HANGAR INDUSTRIEL SUR LE TERRE PLEIN SUD

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation du marché relatif à l'opération du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance,

Vu l'avis favorable de la commission du port en date du 7 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

 de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs au marché de construction du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance,

Attributaire : Entreprise ARTIGAUD

Montant initial du marché global : 127 308,57 € HT

avenant n° 1 : 2 091,13 € HT

Objet : construction d'un hangar industriel sur le terre plein sud du portamélioration de la distribution électrique dans le hangar mono et triphasé et modification de la douche,

L'objectif de cet avenant n°1 est de procéder à l'ajustement du marché de construction du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance.

 d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2014-06-09- ACQUISITION D'UNE ECHELLE DIGITALE : PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

M. BUZULIER expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une échelle digitale au Port de Plaisance. Il s'agit de 2 afficheurs, l'un pour l'entrée dans le bassin, l'autre pour la sortie, qui indiqueront la hauteur d'eau disponible au-dessus de la vanne clapet.

Un afficheur supplémentaire permettra la diffusion de courts messages d'informations diverses dans la zone d'entrée du bassin à flot, à l'usage des plaisanciers.

La commission du port réunie le 7 mai dernier, a émis un avis favorable sur cette acquisition.

Des devis ont été sollicités. Deux entreprises ont répondu et ont fait une offre :

- Actemium Armor pour un montant H.T. de 26 481,26 € soit 31 777,51 € T.T.C.
- Chronopass pour un montant H.T. de 26 924,00 € soit 32 308,80 € T.T.C.

Après en avoir entendu l'exposé de M. BUZULIER, Adjoint au Port de Plaisance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise CHRONOPASS pour l'acquisition de cette échelle et d'acquérir ce matériel pour un montant H.T. de 26 924,00 €.

2014-06-10- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : ACQUISITION DE MATERIELS AU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de matériels divers suivants :

- Ponton rivière pour un montant de 46 013,00 € HT,
- Échelle digitale pour un montant de 26 924,00 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

La commission du port réunie le 7 mai dernier, a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

2014-06-11- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur. M. Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

2014-06-12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Henri PARANTHOEN

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire relatif aux avancements de grade,

M. PARANTHOËN expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2014 pour Lydia MEUBRY, Nelly TURUBAN et d'ATSEM principal de 2ème classe pour Mme DUDAL Marie-Thérèse.

La commission du Personnel réunie le 20 février 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le tableau comme suit :

SECTEURS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur Administratif				
Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe Échelon spécial	С	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	С	1	1	
Adjoint Administratif 2è classe	С	2	2	
TOTAL	C	5	5	
Police				
Agent de Police	С	1		vacant
TOTAL	C	1		1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	С	3	3	
Adjoint technique principal 1er classe	С	1	1 (35 h)	

SECTEURS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur Administratif				
Adjoint technique principal 2è classe	С	6	4 (35 h)	
			1 (30 h)	
			1 (28h)	
Adjoint technique de 2è classe	С	5	1 (35h)	vacant
			1 (15 h)	
			1 (17h30)	
			1 (20 h)	
			1 (10 h)	CDI
TOTAL	С	15	14	
Secteur social				
Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} cl	С	2	2 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		23	21	

<u>2014-06-13-AVIS SUR L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS,</u> AVIS SOLLICITÉ PAR LE PRÉFET

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

- M. PARANTHOËN informe le Conseil Municipal du montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction fixée pour l'année 2013 à :
- . 2 203,00 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires,
- . 2 753,00 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataire avec enfant(s) à charge.

La Dotation spéciale des instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève à 2 808,00 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 2 voix contre d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

2014-06-14- DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (Conseil Général)

Rapporteur: M. Henri PARANTHOËN

Monsieur PARANTHOËN expose aux membres du Conseil Municipal la demande du conseil général concernant une participation au FSL (Fonds de solidarité pour le logement), fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Fonds de solidarité pour le Logement, sous la seule responsabilité du Conseil général depuis 2004, est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, la PDALPD. Il apporte aux personnes en difficulté des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif (public ou privé) ou s'y maintenir ; il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social liée au logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder un financement dans le cadre du FSL à hauteur de 0, 50 € par habitant et par an soit 818,00 €.

2014-06-15- INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur: M. Henri PARANTHOËN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune peut octroyer une indemnité de conseil à Monsieur le Comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur, indemnité qui lui est acquise pour toute la durée du Mandat.

Les prestations que peut fournir le Comptable du Trésor sont des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à :

- -l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- -la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie,
- -la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux particuliers,
- -la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, deux abstentions et un contre de se prononcer sur le principe du recours aux services du Comptable du Trésor, d'une part, et fixe le taux de l'indemnité de conseil, par référence au barème en vigueur, en fonction des prestations demandées au Comptable, d'autre part.

Les indemnités ainsi instituées seront dès lors versées au Comptable à compter de la date à laquelle la délibération a acquis un caractère exécutoire.

2014-06-16- DECISION MODIFICATIVE N°1: Commune

Rapporteur: M. Henri PARANTHOËN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les opérations budgétaires suivantes:

Dépenses fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère généralement

Compte 6232 : Fêtes et Cérémonies - 150,00 €

Chapitre 65: autres charges et gestion courante

Compte 6541 : Créances admises en non-valeur + 150,00 €

2014-06-17-ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Malgré de multiples poursuites engagées à l'encontre de Madame BRILLET Sandra, demeurant 18 rue Benoît Malon au Havre, qui avait séjourné au camping municipal du 16 au 25/07/2012 (chèque sans provision) sa créance n'a pu être recouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre 242 de 2012 pour un montant de 150 € TTC.

2014-06-18- ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur: M. Henri PARANTHOËN

Après de multiples poursuites engagées à l'encontre de Monsieur GOGNAU Luc, demeurant 2 rue de la Forge à Yvias, locataire d'un contrat annuel 2012, toutes les voies de recours ayant été exploitées et épuisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre 130 de 2012 pour un montant de 955,64 € HT soit 1142,94 € TTC.

2014-06-19- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur: Mme Maryvonne LE BERRE

En 2012, la Fondation du Patrimoine a soutenu notre commune en mobilisant le mécénat populaire, ce qui nous a permis de collecter 14 390,00 € auprès de 126 donateurs pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste. Ce succès a fortement contribué à l'attribution d'une subvention directe de 10 000,00 €.

Structure légère, organisée de manière décentralisée et animée essentiellement par des bénévoles, la Fondation du Patrimoine redistribue directement aux projets 97% de l'argent collecté. La fondation offre à chacun le droit d'affecter une partie de sa dette fiscale à un projet d'intérêt général qui contribue visiblement et instantanément à notre environnement proche et à la préservation de savoir faire et d'emplois non délocalisables

La Fondation du Patrimoine joue un rôle prépondérant pour la valorisation du patrimoine bâti mais aussi du patrimoine maritime et fluvial ainsi que du patrimoine naturel. C'est là un apport essentiel aux dynamiques territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant la somme de 100€/an.

2014-06-20- SECOURS POPULAIRE : GRATUITÉ D'UN EMPLACEMENT AU CAMPING

Rapporteur: Mme Maryvonne LE BERRE

Madame LE BERRE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Secours Populaire Français en date du 10 avril dernier qui sollicite à titre gracieux un emplacement au camping municipal de Kermarquer pour une caravane et la gratuité des frais de séjour pour les mois de juillet et août.

Il s'agit de proposer des séjours de vacances de 2 semaines en caravanes aux familles que le secours populaires reçoit dans ses permanences tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder cette gratuité.

2014-06-21- ERGONOMIE DE CONCEPTION: Mission optionnelle du CDG

Rapporteur: M. Loïc CORDON

Afin d'optimiser l'accueil de la mairie, M. CORDON Loïc, Adjoint aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une maquette ergonomique qui permettra de simuler le travail réel des agents et ainsi préfigurer le travail futur possible.

Il s'agit de concevoir un nouvel espace qui sera présenté par l'ergonome, du Pôle Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de valider cette étude et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 1 170,00 € T.T.C.

2014-06-22- CONVENTION SDE : ADEHSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention a une durée permanente. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'offres sera celle du SDE22, coordinateur du groupement.

Les communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF22.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide : -d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,

- -d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,
- -d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- -d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lézardrieux.

2014-06-23-OBSERVATOIRE DE L'EAU DES COTES D'ARMOR

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les chiffres clés du Service d'Eau potable dans les Côtes d'Armor et de l'observatoire de l'Eau des Côtes d'Armor 2012 transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce rapport.

2014-06-24- QUESTIONS DIVERSES

Mme Camille GEFFROY demande s'il existe une réglementation concernant les tonnforts dans les champs de choux-fleurs. Loïc GUILLOU informe le conseil municipal que les agriculteurs obtiennent des autorisations via la chambre d'agriculture.

M. Joël LE BIHAN pose la question de l'existence du Comité des Fêtes sur la commune. Cette association est en veille actuellement. La démarche consisterait à tenir une assemblée extraordinaire. Auparavant, il faudrait faire appel aux bonnes volontés pour la relancer.

Mme Annyonne LE COQ informe les conseillers qu'une délibération en date du 20 novembre 2013 prévoyait la vente d'un chemin communal à un agriculteur. Mme LE COQ demande où en est le dossier. M. TURUBAN indique qu'un rendez-vous sera pris avec l'étude de Maître GUILLOU très prochainement.

Mme LE COQ Annyvonne rappelle sa demande que toutes les réunions aient lieu le soir. Monsieur le Maire en prend acte.

M. BUZULIER Thierry explique que le ponton rivière qui a été changé n'a pas été récupéré par Pontrieux. On prendra contact avec des entreprises spécialisées dans la reprise de ces pontons.

Mme JENNER et M. MAC LEAN se plaignent des nuisances liées à l'utilisation de l'aire technique et l'aire de carénage. M. BUZULIER propose de rencontrer les riverains avant de prendre éventuellement des mesures.

M. GUILLOU Loïc rappelle les nuisances sonores qu'il subit avec le stand de tir et pense que le problème des nuisances liées au bruit sur la commune doit être appréhendé dans sa globalité.

Rythmes scolaires :

Mme Catherine LOCKWOOD explique que la commission des Écoles s'est réunie, et les enseignants ont été rencontrés. Une nouvelle organisation scolaire va être proposée aux parents pour les 2 écoles. Les TAP seront instaurés en fin de journée : journée type :

8h30 à 12h et 13h30 à 15h15 15h15 à 15h30 récréation 15h30 à 16h15 Enseignement

Enseignement

TAP

La restauration scolaire pourrait être envisagée pour le mercredi.

9 heures à 12 heures le mercredi

Les deux écoles vont fusionner à la rentrée 2014. La sortie se fera du côté de la maternelle pour les 2 écoles.

- M. Henri PARANTHOËN propose de créer un comité consultatif afin de coordonner les actions de commémoration.
- Cérémonie du 12 juin 2014 : accueil du 15ème cavalerie Commémoration du 12 juin :

Cérémonie à la Stèle de Kermarquer à 11 heures. La classe de CM2 sera présente.

Appel du 18 juin : cérémonie intercommunale à Lanmodez cette année.

2014-06-25- INFORMATIONS DIVERSES

- Une subvention de 38 016 \in a été obtenue pour l'assainissement de Kerilis (DETR).
- Présentation de la Composition du CCAS : Membres extérieurs

Mme FEGER Marie-Thérèse Mme LE FOURNIS Marguerite M. LE MIGNOT Henri Mme LE DEU Jocelyne Mme DEGAND Bernadette

- Le CCAS se rendra au Foyer Logement le dimande 25 mai à 11h45.
- Le compte rendu du repas des anciens est très positif, cela s'est très bien passé.

La séance est levée à 22 heures